

Axe 3.1.2 : Développer la protection et la gestion concertée des espèces et milieux naturels

Axe 3.1.2 : Développer la protection et la gestion concertée des espèces et milieux naturels

- **Mesure 3.1.2.1. : Développer et mettre régulièrement à jour la Liste rouge des espèces menacées**

La Liste rouge, établie conformément aux critères de l'UICN développés près de trente ans par les nombreux experts et reconnus par l'ensemble des acteurs de la protection de l'environnement ainsi que par la communauté internationale, est un outil qui vise à mesurer le statut de conservation des espèces. Elle est établie par les spécialistes concernés avec l'aide du Comité Français de l'UICN, qui, en réunissant les informations et données disponibles, produisent un état périodique du risque d'extinction des espèces végétales et animales. Elle constitue un système d'évaluation simple, objectif et maintenant très utilisé et largement compris pour mesurer les risques pesant sur les espèces ainsi que l'ampleur des enjeux, les progrès accomplis et les défis à relever sur le territoire du parc national. Elle contribue à sensibiliser l'opinion publique et les responsables politiques à l'importance de la diversité biologique et aux menaces qui pèsent sur elle. L'actualisation régulière de cette base de données permettra de fournir une base cohérente pour guider les politiques publiques, en particulier la présente charte de territoire ou encore la mise à jour des listes d'espèces protégées.

Déclinaison possible de la mesure :

- Élaborer la liste en prenant en compte l'ensemble des espèces
- Définir une périodicité réaliste pour la mise à jour de cette liste (environ 5 ans)
- Élaborer un programme d'actualisation par espèces (par exemple, année 1 : les oiseaux ; année 2 : les plantes...)
- Actualiser la liste des espèces protégées eu égard à la liste des espèces menacées

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Service de l'État en charge de l'Environnement
- Établissements scientifiques
- Établissement public du parc national

- **Mesure 3.1.2.2. : Développer la gestion patrimoniale des espèces et des milieux naturels**

À l'heure actuelle, encore peu de méthodes ont été utilisées au niveau local pour véritablement associer les acteurs locaux à la gestion concertée des espèces. Développer de telles méthodes, dites de « gestion patrimoniale », est pourtant devenu un impératif. Pour ce faire, un exemple a été choisi pour son importance culturelle comme pour la complexité du plan de sauvegarde et de restauration pressenti : les populations de crabes terrestres.

Les plats à base de crabes font en effet partie des traditions culinaires créoles encore très

Axe 3.1.2 : Développer la protection et la gestion concertée des espèces et milieux naturels

vivantes aujourd'hui. Ainsi chaque année, à Pâques comme à la Pentecôte (à partir du moment où les pluies commencent à tomber les crabes sortent de leurs nids pour se reproduire), chaque famille guadeloupéenne se délecte de plats à base de crabes de terre ou de crabes à barbes, sous forme de « matété », « kalalou » ou avec des « dombrées ». Cet engouement entraîne une demande telle qu'elle ne peut être satisfaite sans une surpêche de la ressource, y compris dans des zones polluées à la chlordécone où elle est interdite. Dans la mesure où l'établissement public n'a aucun pouvoir réglementaire ni en aire d'adhésion ni en aire maritime adjacente, il ne peut mettre en place la réglementation souhaitée par plusieurs communes -à supposer que la solution soit réglementaire.

Aussi, puisque le sujet inquiète de très nombreux acteurs qui en ont fait part à de multiples reprises au cours des réunions de concertation, il est proposé de monter un groupe de travail réunissant élus locaux, usagers, pêcheurs et scientifiques afin de faire le point sur la situation et d'identifier les actions à mener. Les méthodes de gestion patrimoniale développées lors de cette opération pilote pourront être capitalisées sur d'autres espèces et/ou milieux selon les attentes des acteurs du territoire.

Déclinaison possible de la mesure :

- Bien identifier les raisons des échecs antérieurs de ce type de tentative de gestion concertée des populations de crabes
- Réaliser les études scientifiques nécessaires pour disposer d'un bilan des populations de crabes convoitées
- Évaluer, dans la raréfaction de la ressource, ce qui est imputable à une pêche irraisonnée et ce qui relève plutôt d'une réduction des habitats

[...]

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national
- Collectivités territoriales
- Pêcheurs
- Service de l'État chargé de l'Environnement

Page 75 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #3764

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-18 10:19